

DELIBERATION DU BUREAU

2025 n° 35

ENVIRONNEMENT

Le Bureau communautaire s'est réuni le 16/10/2025, sur convocation du Président envoyée le 09/10/2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusé(e)s : L. GUYOT, JL. STAROSSE, M. GUEGUEN.

BU2025-35 ENVIRONNEMENT (8.8) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE À LA MISE ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE PLANTATIONS EN LIEN AVEC LE PLAN PAYSAGE ET PLANTATIONS DU DEPARTEMENT

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle gère un réseau routier constitué de 3 215 kilomètres. Il consacre chaque année un budget conséquent à son entretien et sa modernisation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

En 2020, le conseil départemental a lancé un plan paysage et de plantations, qui constitue un cadre de référence aux projets de plantations qui compensent l'abattage d'arbres en bord de routes départementales. Par conséquent, pour chaque arbre coupé, le conseil départemental procède à la replantation d'un arbre ou de son équivalent (arbres d'alignement, haies...). Ce programme intègre les problématiques paysagères ainsi que celles liées aux continuités écologiques.

Pour sa part, la communauté de communes Terres Toulouises dispose d'une étude trame verte et bleue qui a été réalisée dans la cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Pour répondre à certains des enjeux écologiques identifiés grâce à ce travail, un programme « haies et vergers » dédié à la conservation de la biodiversité est envisagé, en se concentrant sur deux actions fortes :

- la protection/gestion des zones de coteaux et vergers
- la préservation et la création de linéaires de haies

Ainsi, la CC2T envisage un projet pluriannuel de plantation/restauration de haies et de vergers sur son territoire. A l'appui de cette démarche, l'intercommunalité propose :

- un soutien financier aux communes pour l'acquisition des plants et des fournitures (protections, tuteurs, paillage...)
- une assistance technique aux communes depuis la conception jusqu'à la réalisation finale du projet, grâce à l'aide du service Rivière & Biodiversité.
- un encadrement et une participation active du chantier de plantation par les agents du service Rivière & Biodiversité

L'organisation du chantier de plantation sur des parcelles communales est organisée par chaque commune durant l'automne/hiver, de manière collaborative en intégrant :

- des élus de la commune
- et/ou des habitants du village
- et/ou des établissements scolaires

Considérant la convergence entre ces deux actions, le conseil départemental prévoit que les plantations réalisées en compensation des abattages d'arbres situés le long des routes départementales du territoire « Terres de Lorraine » soient faites parallèlement sur le territoire de la communauté de communes Terres Toulaises en lien avec les communes.

Pour l'automne 2025, il est envisagé de mettre en œuvre ces actions sur les communes de Domgermain, Laneuveville-derrière-Foug et Ménil-la-Tour.

Dans cet objectif, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la communauté de communes Terres Toulaises pour définir les modalités et notamment préciser les engagements suivants des parties-prenantes :

- La localisation et les quantités de plantations définies conjointement entre les partenaires
- La prise en charge à 100% de la fourniture des végétaux et accessoires (tuteurs, paillage, protections) par le Département de Meurthe-et-Moselle,
- L'engagement de la communauté de communes Terres Toulaises à mener le suivi et piloter l'entretien des plantations (arrosage, regarnissage, taille de formation, paillage, désherbage) en lien avec les communes,
- La prise en compte et la protection de ces aménagements dans les documents d'urbanisme (éléments du paysage, espaces boisés, ...)
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation à destination des publics scolaires et des habitants
- Une durée de convention de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER la mise en place d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Terres Toulaises et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle visant à organiser la mise en œuvre de plantations, dans le cadre du Plan paysage et de plantations départemental.**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.**

Délibération adoptée à l'unanimité